



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**MAINTIEN DU
NOMBRE
D'ADJOINTS AU
MAIRE**

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérald Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire et les délibérations du 24 février 2022 et du 7 juillet 2022 du Conseil Municipal décidant de maintenir à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant le décès de Madame Madeleine GAUDIN, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, aux seniors, au logement, à la solidarité et au handicap ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

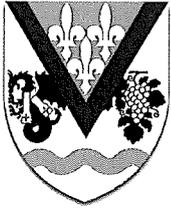


Le Maire
Jean-Claude Bréard

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**ELECTION D'UNE
NOUVELLE AJOINTE
AU MAIRE**

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renault, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tourmon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérald Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, L 2122-10, L.2122-14 et L 2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 23 mai 2020 fixant à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire et la délibération du Conseil Municipal n° du 13 mai 2024 décidant de maintenir à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au Maire suite au décès de Madame Madeleine GAUDIN, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, aux seniors, au logement, à la solidarité et au handicap,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjointe devient vacant suite à une démission ou à un décès, le conseil municipal peut décider que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue décédée, soit 6^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'une adjointe,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de procéder à l'élection à main levée de la nouvelle adjointe au Maire ;

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20240513-DEL IB15_202

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**ELECTION D'UNE
NOUVELLE AJOINTE
AU MAIRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'adjointe désignée occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang, à savoir 6^{ème} adjointe au Maire ;
- Procède à l'élection de la 6^{ème} adjointe au Maire à la majorité absolue ;

Est candidate : Mme Noëlle RENAUT

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 14

Madame Noëlle RENAUT a obtenu 24 voix

Madame Noëlle RENAUT est élue en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire de Vaux-sur-Seine,

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire
Jean-Claude Bréard**



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la
présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE :
MODIFICATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL
MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérald Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 fixant le nombre des membres (plus le Président) du Conseil d'Administration du CCAS à 12 dont 6 issus du Conseil Municipal

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre suite au décès de Madame Gaudin,

Procède au vote, à l'unanimité,

Dit qu'à l'issue du vote, les élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS sont :

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :**

- Marie TOURNON
- Jean-Marie MORANDI
- Patrice LESAGE
- Hélène MASTARI
- Noëlle RENAUT
- Carlos DA GRAÇA

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire
Jean-Claude Bréard**

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**MODIFICATION DE
LA COMPOSITION
DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE
CONTRÔLE
CHARGÉE DE LA
REGULARITÉ DES
LISTES
ELECTORALES**

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renault, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérald Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU le Code électoral et notamment ses articles L19 et R7, R11,

VU l'arrêté n°78-2020-12-04-110 du 4 décembre 2020 portant nomination des membres de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la Commune de Vaux-sur-Seine,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 21 mai 2021 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales de la Commune de Vaux-sur-Seine,

VU l'arrêté n°78-2023-11-30-00069 du 30 novembre 2023 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la Commune de Vaux-sur-Seine,

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**MODIFICATION DE
LA COMPOSITION
DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE
CONTRÔLE CHARGÉE
DE LA RÉGULARITÉ
DES LISTES
ELECTORALES**

CONSIDÉRANT l'élection en qualité d'adjointe de **Mme Noëlle RENAUT**,

CONSIDÉRANT, qu'aucun Conseiller Municipal ne peut siéger au sein de la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la Commune s'il en est Maire, Adjoint Titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales :

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

| Titulaire (Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal) | Titulaire (Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal) |
|---|--|
| - Patrice LESAGE | - Adam BRAHIMI-SEMPER |
| - Marie TOURNON | - Carlos Da GRAÇA |
| - Jean-Marie MORANDI | |
| Suppléant | Suppléant |
| - Arnaud ROUSSEAU | |
| - Gérald MERCIER | |
| | |

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Claude Bréard



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

M. Kamel Hadjaz été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

DESIGNATION DE
NOUVEAUX
DELEGUES
-
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
HANDI VAL DE SEINE

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renault, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

Absents avant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérald Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7,

Vu les statuts indiquant le nombre de délégués représentant la commune de Vaux sur Seine au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 désignant à l'unanimité 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

- José LERMA, délégué titulaire
- Madeleine GAUDIN, déléguée titulaire
- Noëlle RENAUT, déléguée suppléante
- Marie TOURNON, déléguée suppléante

Au syndicat intercommunal Handi Val de Seine

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué suite au décès de Madame Gaudin,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué suite au décès de Madame Gaudin,

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **17**

Votants : **24**

OBJET :

DESIGNATION DE
NOUVEAUX
DELEGUES
-
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
HANDI VAL DE SEINE

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué suite au décès de Madame Gaudin,

Procède au vote, à l'unanimité,

Dit qu'à l'issue du vote, représenteront la commune au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine :

- Noëlle RENAUT, déléguée titulaire
- José LERMA, délégué titulaire
- Patrice LESAGE, délégué suppléant
- Marie TOURNON, déléguée suppléante

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jean-Claude Bréard



REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20240513-DEL IB18-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

DESIGNATION DE
NOUVEAUX
DELEGUES

SYNDICAT MAISON
DE LA JUSTICE ET DU
DROIT DU VAL DE
SEINE

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

M. Kamel Hadjaz été élu secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renault, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérald Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Vaux sur seine au Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 désignant à l'unanimité 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

- Madame GAUDIN, déléguée titulaire
- Madame RENAUT, déléguée suppléante

Au Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

DESIGNATION DE
NOUVEAUX
DELEGUES

-

SYNDICAT MAISON DE
LA JUSTICE ET DU
DROIT DU VAL DE
SEINE

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué suite au décès de Madame Gaudin,

Procède au vote, à l'unanimité,

Dit qu'à l'issue du vote, représenteront la commune au syndicat de la Maison de la Justice et du Droit :

- Madame RENAUT Noëlle, déléguée titulaire
- Madame MASTARI Hélène, déléguée suppléante

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

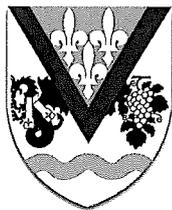
Le Maire
Jean-Claude Bréard



REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

M. Kamel Hadjaz été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renault, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

OBJET :

**DESIGNATION DE
NOUVEAUX
DELEGUES
-
COMITE LOCAL
LOGEMENT
AUTONOME JEUNE**

Absents ayant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérald Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 désignant à l'unanimité 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

- Madeleine GAUDIN, déléguée titulaire
- Emilie THIBAUT DAMIENS, déléguée suppléante
Au C.L.L.A.J

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :**

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué suite au décès de Madame Gaudin,

Procède au vote, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20240513-DEL TB20_202

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**DESIGNATION DE
NOUVEAUX
DELEGUES**

-

**COMITE LOCAL
LOGEMENT
AUTONOME JEUNE**

Dit qu'à l'issue du vote, représenteront la commune de Vaux sur Seine auprès du CLLAJ :

- Noëlle RENAUT, déléguée titulaire

- Emilie THIBAUT DAMIENS, déléguée suppléante

Au C.L.L.A.J

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jean-Claude Bréard

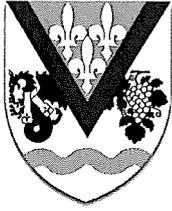


REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20240513-DELIB20_202



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE POUR
LA REALISATION
D'AMENAGEMENTS
D'ACCUEIL DU
PUBLIC SUR LES
BERGES DE SEINE
DANS LA COMMUNE
DE VAUX-SUR-SEINE**

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renault, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérald Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements d'accueil du public sur les berges de Seine dans la commune de Vaux sur Seine joint en annexe,

VU la délibération CS / 2024-15 du Comité Syndical du 28 mars 2024,

CONSIDERANT que la commune de Vaux sur Seine souhaite restaurer et valoriser un linéaire de 100 mètres de berges de Seine, en alliant accueil du public et restauration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et rivulaires,

CONSIDERANT que la commune de Vaux sur Seine, maître d'ouvrage des aménagements d'accueil du public, souhaite aujourd'hui déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ces aménagements (un belvédère, un cheminement piéton et l'implantation de mobilier urbain) au SMSO, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat,

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION
D'AMENAGEMENTS
D'ACCUEIL DU
PUBLIC SUR LES
BERGES DE SEINE
DANS LA COMMUNE
DE VAUX-SUR-SEINE**

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements d'accueil du public sur les berges de Seine dans la commune de Vaux sur Seine (convention jointe en annexe) et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire
Jean-Claude Bréard**





**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC
SUR LES BERGES DE SEINE DANS LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SEINE**

ENTRE

La Commune de Vaux-sur-Seine,

sise 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine,

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude BREARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal

Ci-après dénommé comme le « *délégrant* »,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO), sis Hôtel du Département, 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, dûment habilité à cet effet par délibération n° CS / 2020-16 du Comité syndical en date du 16 septembre 2020,

Ci-après désigné comme « *le délégataire* »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La commune de Vaux-sur-Seine dispose de plus de 4 kilomètres de berges en rive droite de la Seine dont une grande partie sur le bras non navigué abrité du batillage par l'Île de Vaux. Une partie des rives s'est dégradée en raison de la fréquentation forte et non canalisée du public, détruisant la végétation rivulaire. Cette fréquentation risque à terme de déstabiliser la berge dans des secteurs potentiellement favorables au développement de la biodiversité.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O,) dont la commune de Vaux-sur-Seine est membre, a transféré au SMSO la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement relevant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI).

La commune de Vaux-sur-Seine souhaite restaurer et valoriser un linéaire de 100 mètres en alliant accueil du public et restauration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et rivulaires.

La mise en œuvre du programme de restauration de la berge est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SMSO dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI que lui a transférée la CU GPS&O.

Dans ce contexte, la Commune de Vaux-sur-Seine, maître d'ouvrage des aménagements d'accueil du public, **souhaite aujourd'hui déléguer au SMSO la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces aménagements.**

Les aménagements d'accueil du public, objet de la présente convention, consistent en la réalisation d'un belvédère, d'un cheminement piéton et l'implantation de mobiliers urbains. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade DCE/ACT, d'études géotechniques et topographiques ainsi que d'une évaluation environnementale et d'instructions réglementaires au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

Le SMSO est un syndicat mixte ouvert, établissement public rassemblant le Département des Yvelines et cinq EPCI à fiscalité propre des Yvelines et du Val d'Oise. Il a pour compétence principale la « Gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations » (GEMAPI), ainsi que la « Maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement ». Au titre de ses missions historiques, il est également compétent pour exercer la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration des berges, de réalisation de circulations douces et de protection du patrimoine naturel liées à la Seine et ses affluents.

A ce titre, les Parties constatent que, compte tenu de la nature des compétences du SMSO, ce dernier est pertinent pour porter la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements d'accueil du public de cette opération.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu des obligations du délégant et du délégataire dans le cadre conventionnel ci-dessous en vue de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de la phase travaux des aménagements d'accueil du public sur les berges de la Seine dans la commune de Vaux-sur-Seine.

Elle a pour objet :

- de formaliser les missions administratives et techniques réalisées par le SMSO concourant à la réalisation des études et travaux du projet cité en objet, conformément à l'article 8 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 ;
- de fixer les modalités d'indemnisation du SMSO par la Commune de Vaux-sur-Seine pour la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'à la date de délivrance du quitus par le délégant. Cependant, elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant pour tenir compte notamment de modifications de la réglementation postérieures à la date de signature ou de la volonté des parties.

Article 2 : Attributions confiées au délégataire

Pour la réalisation d'aménagements d'accueil du public, objet de la présente convention, le délégataire est chargé du suivi de réalisation des études et travaux selon les éléments de mission codifiés et déclinés ci-après, à savoir :

- 1) Gestion du marché de maîtrise d'œuvre en phase travaux : missions VISA, DET, OPC et AOR,
- 2) Après accord du délégant, signature et notification des éventuels marchés connexes nécessaires aux travaux (CSPS, VNF, ...),

- 3) Après accord du délégant, signature et notification des marchés aux entrepreneurs et fournisseurs pour les travaux,
- 4) Gestion des marchés de travaux et des éventuels marchés connexes nécessaires aux travaux, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs et réception des travaux,
- 5) Gestion administrative, comptable et financière de la phase travaux de l'opération,
- 6) Toute action en justice nécessaire à l'exercice de ces missions déléguées au délégataire par le délégant, à l'exception des actions en matière de garantie décennale et de garantie biennale qui demeure de la seule compétence du délégant.

Article 3 : Détermination du programme

Le délégataire ne saurait prendre sans l'accord du délégant aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée au délégant notamment au stade de la signature des marchés après consultation et/ou au stade travaux au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites. Dans ce cas, le délégataire proposera au délégant toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement.

Le délégataire informera le délégant de toute modification de l'enveloppe financière et de tout éventuel dépassement de délai.

Article 4 : Programme et enveloppe financière

Le délégant notifie le programme et l'enveloppe prévisionnelle qu'il a arrêtés au délégataire, ce dernier s'engageant à réaliser l'opération envisagée dans le strict respect des éléments ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission du délégataire, le délégant estimerait nécessaire, en concertation avec le délégataire, d'apporter des modifications au programme et/ou à l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtés, celui-ci doit notifier lesdites modifications au délégataire préalablement à leur mise en œuvre par ce dernier.

Le délégataire s'engage à remettre à la disposition du délégant toutes les études, documents et d'une manière générale tous les éléments produits dans le cadre de la présente délégation.

Estimation prévisionnelle :

Le montant total de l'enveloppe financière est estimé à **85 100 HT.**

Article 5 : Passation des contrats

Le représentant légal du délégataire est l'autorité compétente pour gérer et signer les marchés et pour exécuter les tâches prévues aux différentes catégories de cahier des clauses générales au nom et pour le compte du délégant. Il est à ce titre le représentant du pouvoir adjudicateur tel que défini par le Code de la commande publique.

Article 6 : Approbation des avant-projets - accord préalable du délégant

Le délégant a d'ores et déjà approuvé le programme des aménagements aux stades EP/ AVP et PRO.

Article 7 : Suivi de la délégation de maîtrise d'ouvrage

Le délégataire devra tout mettre en œuvre pour permettre au délégant de suivre le déroulé de l'opération confiée (études et travaux).

A cet égard, le délégataire et le délégant conviennent que des réunions régulières permettant de réaliser des points d'étape seront réalisées autant que de besoin.

Article 8 : Réception des aménagements - accord préalable du délégant

Le délégataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du délégant avant de prendre la décision de réception des aménagements.

Ainsi et avant les opérations préalables à la réception, le délégataire organise une visite des aménagements à réceptionner à laquelle participent le délégant, le délégataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprend les observations présentées par le délégant et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le délégataire s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et, le cas échéant, de la prise en compte, par le maître d'œuvre, des observations formulées lors de la visite des opérations préalables à la réception de l'aménagement.

Le délégataire transmet ses propositions motivées au délégant en ce qui concerne la décision définitive de réception. Le délégant fait alors connaître sa décision ou ses observations au délégataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du délégataire. Le défaut de réception de la part du délégant dans ce délai vaut accord tacite sur les propositions du délégataire.

Le délégataire établit ensuite la décision définitive de réception, ou, le cas échéant, de refus, et la notifie à l'entreprise. Une copie de cette décision est notifiée au délégant.

La réception libère les entreprises de leurs obligations de garde et emporte transfert au délégataire de la garde des aménagements. Le délégataire en est libéré dans les conditions fixées par l'article ci-après relatif à la mise à disposition des aménagements au délégant.

Article 9 : Mise à disposition des aménagements au délégant

Les aménagements sont mis à disposition du délégant dès la date d'effet de la réception des travaux et à la condition que le délégataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Article 10 : Mode de financement de l'opération

Le délégant s'engage à assurer le financement des aménagements, objet de la présente convention.

Le délégataire recherchera les subventions auprès des partenaires susceptibles de participer financièrement à la réalisation de l'opération.

Article 11 : Régime des fonds

Au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, le délégant verse au délégataire les avances de fonds nécessaires au paiement des dépenses. Le montant des fonds à verser à chaque échéance est fixé d'un commun accord entre les parties par référence au calendrier prévisionnel de l'opération et compte tenu de l'état d'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux. Les montants fixés sont des plafonds de tirage au profit du délégataire.

L'avance consentie est réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes proposée par le délégataire au délégant, de telle sorte que

l'avance correspondre aux besoins de trésorerie du délégataire durant la période à venir, jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéance et des prévisions de besoins de trésorerie. En tout état de cause, le délégataire respecte un délai de prévenance à l'égard du délégant de 30 jours pour une demande de versement en cas de modification de l'échéancier prévisionnel.

Le délai de règlement des sommes à verser au délégataire est de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande d'avance. Dans la mesure où le délégataire n'aura pas les fonds disponibles pour régler les entreprises du fait du défaut ou du retard de paiement de la part du délégant, le délégataire inscrira dans les dépenses de l'opération supportées finalement par le délégant, les intérêts moratoires versés aux entreprises en application des dispositions du Code de la commande publique et des instructions données aux comptables publics ou privés. Le comptable du délégataire informe le délégant des défauts constatés dans le versement des fonds entraînant la comptabilisation d'intérêts moratoires à la charge de ce dernier.

Dans la mesure où le délégataire réalise simultanément pour le compte du délégant plusieurs opérations, les demandes de versements d'avance peuvent être globalisées par mois ou par trimestre, mais les décomptes y afférent, font apparaître une individualisation par aménagement.

Article 12 : Justifications des opérations à apporter par le délégataire

Le délégant peut demander à tout moment la communication de toute pièce concernant l'opération au délégataire qui sera tenu de la lui fournir.

Article 13 : Indemnisation du délégataire

Le délégataire exerce sa mission à titre gratuit.

Article 14 : Modalités de reddition des comptes du délégataire et quitus

La reddition des comptes du délégataire au délégant est effectuée de façon concomitante à la demande de quitus, précisée ci-dessous, et comporte un bilan financier complet de l'opération faisant apparaître de façon détaillée les dépenses et recettes réalisées par le délégataire. Ce bilan financier est fourni avec toutes les pièces justificatives à l'appui.

Le quitus est l'acte par lequel le délégant constate et reconnaît que le délégataire a satisfait à toutes ses obligations au titre de ses missions.

La mission du délégataire prend fin par le quitus délivré par le délégant ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées par la présente convention.

Le quitus est délivré à la demande du délégataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des aménagements et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des aménagements,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le délégant.

Par ailleurs et si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le délégataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le délégataire est tenu de remettre au délégant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins, dans les cas prévus par la présente convention.

Une fois le quitus délivré, le délégataire est donc libéré de toute obligation vis-à-vis du délégant.

Article 15 : Actions en justice et représentation

Le délégataire pourra agir en justice pour le compte du délégant jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le délégataire devra, avant toute action, demander l'accord du délégant sauf cas d'urgence impérieuse.

Il est rappelé que toute action en matière de garantie décennale et de garantie biennale demeure de la seule compétence du délégant et n'est donc pas du ressort du délégataire.

Toute contestation et tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Toutefois, en cas de litiges sur la présente convention entre le délégant et le délégataire, les parties recourront, avant tout recours contentieux, au Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, conformément aux articles L.2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

Si un règlement amiable ne peut être opéré, il appartiendra alors à la partie qui s'estime lésée d'engager un recours contentieux auprès des juridictions compétentes.

Le délégant est légalement représenté par son Maire, seul habilité à l'engager auprès des tiers.

Le délégataire est légalement représenté par son Président, seul habilité à l'engager auprès des tiers.

Article 16 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties signataires, sans indemnité de part et d'autre.

La résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à compter d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi figurant sur l'accusé de réception et le délégataire sera remboursé des frais engagés.

Il est alors procédé dans les meilleurs délais, qui ne sauraient excéder 2 mois, à un constat contradictoire des prestations effectuées par le délégataire ainsi que des missions et travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le délégataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le délégataire doit remettre l'ensemble des dossiers au délégant.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux,

A Versailles,

Le

POUR LE DELEGANT

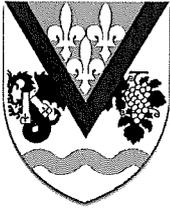
Le Maire de Medan

Jean-Claude BREARD

POUR LE DELEGATAIRE

Le Président du SMSO,

Daniel LEVEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**ACQUISITION D'UN
TERRAIN AUPRES
DE LA SAFER DE
L'ILE-DE-FRANCE**

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renault, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gérard Mercier, M. Denis Nallet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. François Imbert, Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro, Mme Alexandra Le Gall.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François Imbert a donné pouvoir à M. Michel Le Guillevic
Mme Lidwine Ferreira a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à M. Kamel Hadjaz
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
M. Carlos Da Graça a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
Mme Alexandra Le Gall a donné pouvoir à M. Gérard Mercier

M. Patrice Lesage été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée à la SAFER de l'Ile-de-France par maître SALLES, notaire à Meulan en Yvelines, en vue de la cession moyennant le prix de 80 000€, des parcelles sises route du Moulin à Vent, cadastrées section A n°1219, 1221, 1467, 1469, d'une superficie totale de 11258 m².

Vu l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :

7 mai 2024

Date d'affichage :

7 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

OBJET :

**ACQUISITION D'UN
TERRAIN AUPRES DE
LA SAFER DE L'ILE-
DE-FRANCE**

Vu la demande de préfinancement d'un montant de 91 748,72 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat entre la commune et la SAFER de l'Ile-de-France,

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

Considérant que les parcelles faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner sont classées en zone naturelle valorisée (NV) du PLUi,

Considérant que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé.

Considérant que cette vente étant de nature à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la commune de Vaux-sur-Seine a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France les parcelles cadastrées en section A n°1219, 1221, 1467, 1469 d'une surface totale de 11 258 m² sises route du Moulin à Vent, pour le montant de 91 748,72 € (quatre-vingt-onze mille sept cent quarante-huit euros et soixante-douze centimes) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dûs lors de l'acquisition

Autorise, le préfinancement d'un montant total de 91 748.72€ proposé par la SAFER en vue de préempter les parcelles susmentionnées

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes,

Dit que les dépenses afférentes à cette opération sont inscrites au budget 2024.

Décide que la commune De Vaux-sur-Seine s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jean-Claude Bréard

